Quatre-vingtième année. — N° 58. Le Numéro : 7 francs. Samedi 6 Mars 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 190.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-388 du 5 mars 1948 portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947 (p. 2346).

Loi n° 47-2329 portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves (rectificatif) (p. 2351).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 2351).

Ministère de la justice.

Arrêté du 27 février 1948 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du secrétariat général du conseil d'Etat (p. 2351).

Arrêté portant nomination (commis greffiers) (p. 2351).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 2 mars 1947 portant délégation de signature (p. 2351).

Arrêté portant nominations (service diplomatique et consulaire) (rectificatif) (p. 2351).

Ministère des forces armées.

Arrêté du 1er mars 1948 portant autorisation de port d'arme (p. 2351).

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre, active) (p. 2351).

Décisions portant promotion et nomination au grade d'aspirant (armée de terre, active et réserve) (p. 2351).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 25 février 1948 relatif à l'application aux emprunts contractés pour l'équipement rural des dispositions de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 (p. 2352).

Arrêté relatif au regroupement par la Société nationale des chemins de fer français des emprunts type 1921 des grands réseaux (rectificatif) (p. 2352).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 5 mars 1948 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Aquitaine (p. 2352).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 2352).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 5 mars 1948 concernant la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle pour la campagne 1948 (p. 2352).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 7 février 1948 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 2354).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 2 mars 1948 portant nominations, reclassement, déplacement d'office, maintien en disponibilité, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administrateurs des colonies et magistrature d'outre-mer) (p. 2352).

Décrets du 3 mars 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2353).

Arrêtés portant nomination, rappels d'ancienneté, classement, maintien en disponibilité, rappel à l'activité et admission à la retraite :

Agence économique des colonies (p. 2354).
Ports et rades des colonies (p. 2354).
Service de la météorologie (p. 2354).
Transmissions coloniales (p. 2354).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 1er mars 1948 portant relèvement des péages perçus au port d'Oran au profit de la chambre de commerce (p. 2354).

Arrêté du 3 mars 1948 portant nomination des membres du conseil supérieur des transports (p. 2355).

Arrêté du 4 mars 1948 portant relèvement des taxes de péages perçues au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne (p. 2356).

Arrêté portant exclusion d'un élève titulaire de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 2357).

Arrêté portant inscription au tableau d'avancement (ponts et chaussées) (p. 2357).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 2 mars 1948 fixant la date de l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au conseil de l'ordre des pharmaciens de la 15e région (p. 2357).

Médaille d'honneur des épidémies (rectificatif) (p. 2357).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 6 février 1948 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de la ville d'Annonay (Ardèche) (p. 2357).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions (p. 2357).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission et de bureau (p. 2358).

INFORMATIONS RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 2358).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (7e semaine) (p. 2359).

Annonces (p. 2360).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 29 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 5 mars 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1373).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 13

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 5 mars 1948.

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-388 du 5 mars 1948 portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

SECTION I

BUDGET ORDINAIRE

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947, ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 10.417.717.000 F, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947, par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947, ainsi que par des textes spéciaux, une somme de 1 milliard 520.931.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

SECTION II

BUDGETS ANNEXES

Constructions aéronautiques.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947, ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 80 millions de francs et applicables au chapitre ci-après:

PREMIÈRE SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Chap. 101. — Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier, 80 millions de francs.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1947, par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947, ainsi que par des textes spéciaux, une somme de 530 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

PREMIÈRE SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Chap. 100. — Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	40.000.000 F.
Chap. 302. — Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels de rechange	72.000.000
Chap. 303. — Constructions aéronautiques. — Fabrications	418.000.000
Total égal	530.000.000 F.

Constructions et armes navales.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947, ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 454.645.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

PREMIÈRE SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Chap. 101. — Constructions et armes navales. — Personnel ouvrier	349.645.000 F.
Chap. 300. — Constructions et armes navales. — Marchés et matières	58.000.000

DEUXIÈME SECTION.

Etudes et recherches.

Chap. 102. — Constructions et armes navales. — Personnel ouvrier	47.000.000
Total égal	454.645.000 F.

Fabrications d'armement.

Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1947, par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947, ainsi que par des textes spéciaux, une somme de 1.163.823.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Chap. 300. — Fabrication d'armement. — Fonctionnement	39.064.000 F.
Chap. 301. — Matériel (air). — Entretien du matériel automobile	95.666.000
Chap. 303. — Fabrication d'armement. — Matières et marchés à l'industrie	1.000.000.000

2e SECTION. — *Etudes et recherches.*

Chap. 3003. — Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	29.093.000
Total égal	1.163.823.000 F.

Service des essences.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947 ainsi que par des textes spéciaux, un crédit de 7.300.000 F, applicable au chapitre 100: « Soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel ».

Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre des forces armées, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1947, par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947, ainsi que par des textes spéciaux, une somme de 7.300.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 300: « Matériel ».

SECTION III

Dispositions spéciales.

Art. 9. — Les crédits provisoires ouverts au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) et des budgets annexes (dépenses militaires) par les articles 3 et 5 de la loi n° 47-1156 du 27 juin 1947 et par les articles 1er et 2 de la loi n° 47-1426 du 1er août 1947 pour les besoins des mois de juillet à novembre 1947 sont définitivement validés.

Sont annulés les crédits provisoires ouverts au titre du budget extraordinaire (dépenses militaires) par l'article 4 de la loi n° 47-1156 du 27 juin 1947.

Art. 10. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services fixés par le décret du 25 juin 1934 complété par l'article 11 de la loi du 10 février 1939 sont reportés pour l'exercice 1947:

1° Au 10 mars 1948 pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel;

2° Au 31 mars 1948 pour le payement des mêmes dépenses.

Art. 11. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934 et 7 du décret du 24 mai 1938, les décrets suivants, pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938:

1° Décret n° 47-1151 du 25 juin 1947 relatif aux délégations de soldes consenties au profit des familles de militaires de l'armée de l'air tués, disparus ou prisonniers;

2° Décret n° 47-1691 du 30 août 1947 relatif aux dépenses d'entretien et de gardiennage des prisonniers de guerre;

3° Décret n° 47-1943 du 7 octobre 1947 relatif à l'augmentation des taux de la prime d'alimentation dans les corps de troupe et organismes assimilés;

4° Décret du 20 octobre 1947 relatif à la prise en charge par l'Etat de certaines dépenses des établissements français de l'Inde;

5° Décret n° 47-2328 du 13 décembre 1947 rapportant les dispositions du décret n° 47-1691 du 30 août 1947 précité;

6° Décret n° 47-714 du 12 avril 1947 portant ouverture de crédits en application de l'article 7 du décret du 24 mai 1938:

7° Décret du 29 mai 1947 portant ouverture de crédits.

Art. 12. — Est ratifié le décret n° 47-2225 du 19 novembre 1947 portant autorisation d'engagement de dépenses par application de l'article 9 de la loi du 10 août 1922.

Art. 13. — Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 47-2429 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948 auront effet à compter du 1er décembre 1947.

Art. 14. — L'article 57 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 est modifié et complété comme suit:

« Dans le cas exceptionnel où des transports aériens par moyens militaires seraient effectués au profit de personnes privées ou de services publics ne relevant pas de l'armée de l'air, ces transports donneront lieu à remboursement dans des conditions qui seront fixées par un arrêté pris par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Les sommes dues au titre de ces remboursements seront versées, à concurrence de 70 p. 100, au compte des reversements de fonds sur les dépenses des ministères et, pour le surplus, soit 30 p. 100, aux produits divers du budget. Les sommes imputées au compte des reversements de fonds sur les dépenses des ministères seront rétablies aux chapitres intéressés du budget de l'air.

« En vue de couvrir la responsabilité civile éventuelle de l'Etat encourue par le fait ou à l'occasion de ces transports, le ministre des forces armées est autorisé à contracter toutes assurances nécessaires dans des conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. Le montant des primes d'assurances sera incorporé dans le prix des transports. »

Art. 15. — Les militaires et marins de tous grades retraités en application d'un des textes prévoyant des dégagements de cadres ou des abaissements de limite d'âge intervenus entre le 25 juin 1940 et le 31 août 1944 et réintégrés dans les cadres actifs reçoivent la solde d'activité et les accessoires de solde de leur grade.

Le payement de leur pension ou solde de réforme est suspendu jusqu'au moment où ils sont à nouveau rendus à la vie civile.

Art. 16. — La pension est revisée compte tenu des nouveaux services sans que les intéressés soient astreints au reversement des arrérages de pension perçus pendant la période d'interruption des services militaires.

Toutefois, sont défalqués des services liquidés lors de la revision de la pension les services militaires non effectivement accomplis dont il aura été fait état en exécution des textes visés à l'article précédent chaque fois que lesdits services entrent, par ailleurs, en compte dans cette revision.

Les militaires et marins ayant bénéficié en application desdits textes d'une pension d'ancienneté accordée à moins de vingt-cinq ans ou à moins de trente ans de services, suivant le cas, ne peuvent obtenir le maintien de cet avantage dans la liquidation de la nouvelle pension.

Dans tous les cas, le taux de l'ancienne pension, s'il est plus avantageux, est garanti aux intéressés.

Art. 17. — La solde de réforme est, selon le cas, revisée ou transformée en pension, compte tenu des nouveaux services, sans que les intéressés soient astreints au versement des arrérages perçus pendant la période d'interruption des services militaires.

Le temps de perception de la nouvelle solde de réforme est déterminé d'après la durée des services liquidables, déduction faite du temps pendant lequel a ou aurait été perçue la solde de réforme antérieure.

Art. 18. — Les militaires et marins réintégrés dans les cadres actifs qui, après leur première radiation des cadres, avaient opté pour l'attribution d'un pécule en remplacement de la pension ou de la solde de réforme dans les conditions prévues par les textes susvisés bénéficieront, au moment de leur radiation ultérieure des cadres actifs, d'une liquidation de pension qui, compte tenu de la clause de sauvegarde prévue à l'article 12 de l'ordonnance du 18 août 1945, sera calculée sur la totalité des services militaires effectués tant avant qu'après la réintégration.

Toutefois, ces personnels sont tenus, lors de la réintégration, au reversement de la différence entre le montant de ce pécule et le montant des arrérages de pension ou de solde de réforme qui leur aurait été acquis jusqu'à ce moment s'ils n'avaient pas opté pour le pécule.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 mars 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

ÉTATS ANNEXÉS

BUDGET ORDINAIRE. — DEPENSES MILITAIRES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Air.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
402	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	38.500.000
404	Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités	38.590.000
405	Personnel militaire. — Sous-officiers et hommes de troupe. — Soldes et indemnités.	53.113.000
413	Service des télécommunications. — Personnel ouvrier	760.000
	Total pour la 4e partie	130.963.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
500	Alimentation de l'armée de l'air	42.939.000
501	Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc.	11.399.000
503	Frais de déplacement et de transport du personnel de l'armée de l'air	1.280.000
	Total pour la 5e partie	55.618.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Réparations civiles et frais de justice	20.000.000
	Total pour la section I	206.521.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
550	Dépenses de matériel en Allemagne et en Autriche	3.461.000
	Total pour l'air	209.982.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
853	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	1.326.233.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
852	Alimentation de la troupe	3.016.562.000
853	Habillement, campement, couchage et ameublement	345.905.000
855	Fonctionnement du service de l'artillerie	625.810.000
858	Entretien du domaine militaire et travaux du génie	123.000.000
	Total pour la 5e partie	4.111.277.000
	Total pour la France d'outre-mer	5.437.510.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Guerre.	
	SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	10.000.000
110	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	92.500.000
111	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	20.700.000
112	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	9.280.000
115	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe	28.000.000
116	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes. — Compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Officiers	20.000.000
120	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé	15.000.000
	Total pour la 4e partie	195.480.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation	962.655.000
301	Chauffage et éclairage	28.900.000
302	Habillement et campement	115.700.000
303	Couchage et ameublement	32.400.000
305	Service de santé	17.300.000
313	Service du génie. — Matériel et entretien	2.100.000
318	Télégraphe et téléphone	9.000.000
319	Carburants	86.600.000
320	Transports	200.000.000
321	Service du génie. — Travaux d'entretien	4.200.000
	Total pour la 5e partie	1.388.855.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Réparations civiles. — Accidents du travail	3.800.000
	Total pour le titre Ier	1.588.135.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7002	Solde des militaires dégagés des cadres	200.000.000
709	Gardiennage des dépôts de munitions à dénaturer	412.000
711	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Solde et indemnités	119.000.000
712	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	122.543.000
713	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	235.575.000
714	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers.	210.180.000
7142	Participation de la France aux dépenses du comité international de la Croix-Rouge française en faveur des prisonniers de guerre	2.675.000
	Total pour le titre II	890.385.000
	Total pour l'armée	2.488.520.000
	B. — GENDARMERIE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Personnel.	
1232	Unités militaires de secteur. — Soldes et indemnités	500.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
323	Gendarmerie. — Matériel et entretien	85.000.000
3242	Unités militaires de secteur. — Entretien et frais de déplacement	120.000.000
	Total pour la 5e partie	205.000.000
	Total pour la gendarmerie	705.000.000
	Total pour la section I	3.193.520.000
	Section II. — OCCUPATION	
	A. — Armée	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels et auxiliaires. — Service de l'intendance	25.000
152	Solde de l'armée. — Officiers et assimilés	70.000.000
153	Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe	7.400.000
	Total pour la 4e partie	77.425.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Alimentation	3.493.000
351	Habillement, campement, couchage et ameublement	36.300.000
	Total pour la 5e partie	39.793.000
	Total pour le titre Ier	117.218.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	
7501	Entretien des prisonniers de guerre	1.782.000
7502	Unités de garde des prisonniers de guerre	288.000
	Total pour le titre II	2.070.000
	Total pour l'armée	119.288.000
	B. — Gendarmerie	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Gendarmerie. — Matériel et travaux d'entretien	3.880.000
	Total pour la section II	123.168.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole et Afrique du Nord	3.193.520.000
	Section II. — Occupation	123.168.000
	Total pour la guerre	3.316.688.000
	Marine.	
	Section I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel du service hydrographique	1.950.000
101	Etat-major de la flotte	62.697.000
102	Equipages de la flotte	214.420.000
105	Personnels de l'intendance maritime	1.268.000
106	Personnels du service de santé	1.850.000
109	Intendance maritime. — Salaires	70.000.000
110	Service de santé. — Salaires	9.700.000
111	Personnels ouvriers divers	8.850.000
116	Personnel civil des œuvres sociales	7.100.000
117	Services des travaux maritimes et immobiliers. — Salaires	100.000.000
	Total pour la 4e partie	477.835.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives	351.139.000
302	Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières	50.000.000
303	Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires	279.000.000
304	Service de santé. — Matières	3.600.000
309	Frais de déplacement	17.000.000
314	Constructions et armes navales. — Entretien de la flotte et des matériels	274.963.000
	Total pour la 5e partie	975.702.000
	Total pour la marine	1.453.537.000
	RECAPITULATION	
	Air	209.982.000
	France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires)	5.437.510.000
	Guerre	3.316.688.000
	Marine	1.453.537.000
	Total pour l'état A	10.417.717.000

Etat B. — *Tableau par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Air.	
	Section I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
115	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	39.200.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	
700	Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers	3.667.000
703	Liquidation des réquisitions de guerre	2.792.000
	Total pour le titre II	6.459.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers	35.000.000
151	Personnel militaire en occupation. — Solde et indemnités. — Sous-officiers et hommes de troupe	35.000.000
	Total pour la 4e partie	70.000.000
	Total pour l'air	115.659.000
	Guerre.	
	SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	15.000.000
	4e partie. — Personnel.	
117	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes. — Compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupe	60.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Logement et cantonnement	25.000.000
306	Indemnités de déplacements. — Personnels militaires	35.800.000
307	Indemnités de déplacements. — Personnels civils	2.500.000
311	Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien	30.000.000
312	Entretien du matériel automobile et des chars.	60.000.000
314	Loyers	27.000.000
329	Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient	257.667.000
	Total pour la 5e partie	437.967.000
	Total pour le titre Ier	532.967.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
1003	Indemnités de changement de résidence aux militaires dégagés des cadres	30.000.000
1004	Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou démobilisables	136.000.000
701	Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités	88.125.000
	Total pour le titre II	254.125.000
	Total pour la section I	787.092.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	SECTION II. — OCCUPATION	
	A. — ARMÉE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
355	Service des transmissions	18.280.000
	6e partie. — Dépenses diverses.	
7033	Réparations civiles	3.800.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	18.280.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.800.000
	Total pour la section II	22.080.000
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole et Afrique du Nord	787.092.000
	Section II. — Occupation	22.080.000
	Total pour la guerre	809.172.000
	Marine.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7033	Dragage et déminage en mer. — Entretien des dragueurs et du matériel	595.855.000
	Présidence du conseil.	
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	D. — ADMINISTRATION CENTRALE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET SERVICES COMMUNS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet	245.000
	RECAPITULATION	
	Air	115.659.000
	Guerre	809.172.000
	Marine	595.855.000
	Présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale); D. — Administration centrale de la défense nationale et services communs	245.000
	Total pour l'état B	1.520.931.000

Vu pour être annexé à la loi n° 48-388 du 5 mars 1948.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Loi n° 47-2329 portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1947: page 12206, 3e colonne, article 66 *ter*, 9e ligne, au lieu de: « ... des conditions spécifiées... », lire: « ... les conditions spécifiées... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 février 1948, ont été nommés directeurs des services extérieurs et titularisés dans le grade correspondant:

A Gap, M. Sauvage, administrateur de 2e classe.

A Guéret, M. Renaux, inspecteur à Toulouse, services télégraphiques et téléphoniques.

A Limoges, M. Vedrenne, inspecteur à Chartres.

A Saint-Etienne, M. Bouvy, inspecteur à Paris, services postaux.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes,

Vu l'article 133 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture d'un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses des services des transports automobiles français en territoires occupés;

Vu l'arrêté n° 2639 FIN en date du 7 novembre 1946 fixant les modalités du fonctionnement du compte spécial des transports automobiles français en territoires occupés;

Vu l'arrêté du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes du 7 novembre 1946 donnant délégation de signature à M. René Plas,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. René Plas à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, tous actes, documents, ordres et marchés concernant l'administration générale des transports automobiles français en territoires occupés et l'exercice des fonctions d'ordonnateur primaire du compte spécial institué par l'article 133 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Savin (Henri), chef du bureau du budget et de la comptabilité du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, sera délégué pour signer dans les mêmes limites tous actes, documents, ordres et marchés concernant l'administration générale des transports automobiles français en territoires occupés.

Art. 3. — En conséquence, est annulée la délégation de signature donnée à M. Perin (Marc), aux mêmes fins, par l'arrêté du 7 novembre 1947.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 1948.

Fait à Paris, le 2 mars 1948.

PIERRE SCHNEIDER.

Service diplomatique et consulaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1947, page 12081, 3e colonne, 78e ligne, au lieu de: « M. Barthelemy (Marcel), assistant d'Extrême-Orient, 1er échelon, est chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe au consulat de France à Séoul », lire: « M. Barthelemy (Marcel), assistant d'Extrême-Orient, 2e échelon, est chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe au consulat de France à Séoul ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du secrétariat général du conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en application l'acte dit arrêté du 12 avril 1944, instituant une régie d'avance au secrétariat général du conseil d'Etat, modifié par l'arrêté du 26 juin 1945;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté provisoirement applicable du 12 avril 1944, modifié par l'arrêté du 26 juin 1945, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du conseil d'Etat est fixé à 10.000 F ».

Art. 2. — Le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,

GÉRARD FRÈCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

MAURICE CRUCHON.

Commis greffiers.

Par arrêté du 2 mars 1948, M. Kielwasser (Constant-Eugène), commis greffier au tribunal cantonal de Mulhouse, est nommé, par intérêt de service, commis greffier au tribunal cantonal de Huningue, en remplacement de M. Dannacher, qui a été nommé au tribunal de première instance de Mulhouse.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Autorisation de port d'arme.

Par arrêté en date du 1er mars 1948, signé conjointement par le secrétaire d'Etat à l'aviation et le ministre de l'intérieur, MM. Lavergne (Jean), Bernard (Firmin), Quervel (Lucien), Trochet (Louis), chargés du transfert des fonds entre la banque (B. N. C. I.), sise à Châteauroux et l'aérodrome de Deols, siège de l'administration des usines de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, sont autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes de 1re (§ 1er et 2), 4e et 6e catégorie.

Changement d'arme (armée de terre, active).

Par arrêté en date du 18 février 1948, est admis dans l'infanterie coloniale, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, le lieutenant d'infanterie métropolitaine:

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. Ritzinger (André-Virgile).

Nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve).

Par décision en date du 28 février 1948, est nommé à titre définitif au grade d'aspirant de réserve du train pour prendre rang du 1er décembre 1947:

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

RÉSERVE

M. Midot (Jean).

Promotion au grade d'aspirant d'active dans l'armée de terre.

Par décision en date du 2 mars 1948, est promu à titre définitif au grade d'aspirant:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1947.)

M. l'aspirant de réserve Liot (Jacques-Marcel-Louis).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Legs et donations.

Par arrêté en date du 7 février 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 13 août 1947 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 5.201 F applicable au chapitre 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Application aux emprunts contractés pour l'équipement rural des dispositions de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 autorisant l'attribution de subventions payables en annuités pour l'exécution par des collectivités publiques ou privées de travaux d'équipement rural;

Vu la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant le ministre des finances à émettre un emprunt et notamment le 2e alinéa de l'article 3 prévoyant dans certaines limites et conditions l'admission des titres en règlement des souscriptions aux emprunts émis ou garantis ultérieurement par l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 février 1948 relatif aux modalités d'application de la loi n° 47-1501 susvisée,

Arrête:

Article unique. — Les agriculteurs qui souscriront à des emprunts contractés en vue du financement de travaux d'équipement rural, dans le cadre des dispositions de l'article 1er de la loi du 14 août susvisée, pourront libérer leur souscription à concurrence de la moitié de son montant, par remise de certificats de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Lesdits certificats seront repris pour leur valeur nominale.

Fait à Paris, le 25 février 1948.

RENÉ MAYER.

Regroupement par la Société nationale des chemins de fer français des emprunts type 1921 des grands réseaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1948:

Page 1571, 3e colonne, article 8, 1er alinéa, lire: « Au moment de l'échange », au lieu de: « Au moment de l'échéance ».

Page 1572, Barème des soultes à payer par la Société nationale des chemins de fer français, dernière ligne, 3e colonne, lire: « 3,8 », au lieu de: « 8,8 ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 mars 1948 portant nomination d'un administrateur des Houillères du bassin d'Aquitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des Houillères du bassin modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1566 du 28 juin 1946 constituant les Houillères du bassin d'Aquitaine;

Vu les décrets des 6 novembre 1946, 14 février 1947, 22 octobre 1947 et 24 janvier 1948 portant nomination des administrateurs des Houillères du bassin d'Aquitaine,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé administrateur des Houillères du bassin d'Aquitaine en qualité de représentant des usagers domestiques désigné par l'un des conseils généraux des départements compris dans la circonscription du bassin:

M. Larroque, conseiller général du Tarn, maire de Saint-Benoit-de-Carmaux, en remplacement de M. Ginestet, démissionnaire.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 2 mars 1948, la démission de Mme Berthois (Marcelle), dame employée de 3e classe, a été acceptée.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle pour la récolte 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire métropolitain, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles sont provisoirement maintenus en application l'acte dit loi n° 516 du 8 octobre 1943 réprimant, en matière de céréales, les infractions relatives aux obligations d'ensemencement et de déclaration d'ensemencement, et l'acte dit loi n° 629 du 5 novembre 1943 relatif aux amendes administratives et professionnelles en matières de déclaration, de livraison et de collecte de produits agricoles nécessaires au ravitaillement;

Vu la loi n° 47-1326 du 18 juillet 1947 encourageant la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il sera versé aux producteurs de blé et de seigle, au titre de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle pour la récolte de 1948, une somme de 1.000 F par hectare ensemencé.

En vue du payement de cette somme, le président du comité de collecte ou, à défaut, le maire, établit les listes des surfaces ensemencées en blé et en seigle avant le 1er mars 1948 et les listes des surfaces ensemencées à partir de cette date. Ces listes comportent la signature des producteurs intéressés.

Tout producteur convaincu d'avoir fourni des indications inexactes sera privé complètement du bénéfice de la prime, sera tenu d'en effectuer éventuellement le remboursement et sera passible des pénalités visées par les lois des 8 octobre et 5 novembre 1943, provisoirement applicables.

Art. 2. — Deux extraits des listes susvisées seront adressés par le président du comité de collecte ou, à défaut, par le maire, au comité départemental des céréales.

Les extraits concernant les surfaces ensemencées avant le 1er mars 1948 seront transmis le 10 mars 1948 au plus tard, ceux relatifs aux surfaces ensemencées à partir du 1er mars 1948 seront transmis le 25 mai 1948 au plus tard.

Le comité communal de collecte ou, à son défaut, une commission comprenant le maire et deux représentants de l'organisation locale de la confédération générale de l'agriculture, certifie, sur chaque extrait, la régularité des indications fournies par les producteurs.

Un extrait supplémentaire de chaque liste est affiché à la porte de la mairie.

Art. 3. — Le président du comité départemental des céréales, après vérification, transmet un extrait de chaque liste, revêtu de la mention « Bon à payer », à la caisse régionale de crédit agricole, chargée d'effectuer le payement des primes pour le compte de l'office national interprofessionnel des céréales.

Art. 4. — La caisse nationale de crédit agricole recevra de l'office national interprofessionnel des céréales une somme correspondant à 2 p. 1.000 du total de la prime versée, qu'elle répartira entre les caisses régionales de crédit agricole chargées du payement de la prime d'encouragement, en fonction des frais exposés par ces dernières.

Art. 5. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général de la caisse nationale des crédits agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1948.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 2 mars 1948 portant reclassement d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 2 mars 1948, M. Tonal, administrateur des services civils de l'Indochine, est reclassé comme suit:

Administrateur de 3e classe pour compter du 1er juillet 1943;

Administrateur de 2e classe pour compter du 1er juillet 1945.

Ce reclassement prendra effet à compter des dates indiquées ci-dessus, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 2 mars 1948 portant maintien en disponibilité sans traitement d'administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 2 mars 1948, M. Niollet (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 15 janvier 1948.

Décret du 2 mars 1948 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 2 mars 1948:

M. Mercan (Victor), président du tribunal d'appel de Saint-Pierre et Miquelon, est nommé, sur sa demande, juge de paix à compétence étendue d'Abecher (Afrique équatoriale française).

M. Lévy (Jean), juge de paix à compétence étendue de Fort-Lamy, est nommé, sur sa demande, président du tribunal d'appel de Saint-Pierre et Miquelon.

Décret du 2 mars 1948 portant déplacement d'office dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 2 mars 1948, M. Dutamby, procureur de la République près le tribunal de Grand-Bassam, est nommé procureur de la République près le tribunal de Brazzaville (poste vacant).

Décret du 2 mars 1948 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 2 mars 1948, M. Hervé du Penhoat (Paul), avocat général près la cour d'appel de Saïgon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour compter de la date de l'expiration du congé dont il est titulaire.

Décret du 2 mars 1948 rapportant l'admission d'un magistrat d'outre-mer à la retraite proportionnelle et portant admission de ce magistrat à la retraite pour invalidité.

Par décret en date du 2 mars 1948, l'article 2 de l'arrêté n° 516 du 29 mars 1945 admettant M. Tran Tan Dac, président du tribunal de troisième classe de Majunga, à faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle pour compter du 27 juillet 1942, est annulé.

M. Tran Tan Dac, président du tribunal de troisième classe de Majunga, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Décret du 2 mars 1948 portant admission à la retraite de magistrats d'outre-mer.

Par décret en date du 2 mars 1948, MM. Garcin (Georges), conseiller d'une cour d'appel de 1re classe à titre personnel et Caperaa (Marcellin), juge au tribunal de Bamako, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour invalidité.

Décret du 2 mars 1948 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 2 mars 1948, M. Lebrault (Abel), conseiller à la cour d'appel de Saïgon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Décret du 2 mars 1948 conférant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 2 mars 1948, M. Nicolas (Raoul), premier président de la cour d'appel d'Hanoï, en retraite, est nommé premier président honoraire de cour d'appel de première classe.

Décret du 3 mars 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur « au titre de l'Union française ».

Par décret en date du 3 mars 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 janvier 1948 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés, promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de l'Union française:

A la dignité de grand officier.

M. N'Diaye Bouna, chef de province, commandeur du 19 janvier 1934.

Au grade de commandeur.

MM.

Fall (Ely-Manel), chef du canton du M'Bayar-Thiedar. Officier du 19 janvier 1933.

Sall Nacodou, chef de province du Guet (Kébémec). Officier du 25 novembre 1934.

Au grade d'officier.

MM.

Berete Abdéramane, chef de canton de Kaboila (Soudan). Chevalier du 25 novembre 1931.

Alioune Sylla, chef de canton de N'Goye. Chevalier depuis le 16 janvier 1928.

Almamy Ibrahima Sory Dara Barry, chef supérieur à Mamou (Guinée française). Chevalier du 18 février 1940.

Abderrahmane ould Bakar, émir du Tagant, chef de la tribu des Abakada. Chevalier du 18 octobre 1935.

Ahmed Ba dit Ahmed Fall, interprète principal de 2e classe à Saint-Louis. Chevalier du 28 février 1938.

Mamour Gueye dit Papa Gueye Ali, surveillant auxiliaire des travaux publics à Conakry (Guinée française). Chevalier du 28 février 1938.

Azim-Zim Ag Ranga, chef héréditaire des Kel-es-Souk. Chevalier du 5 août 1927.

Diagne El Hadj M'Bor, chef du quartier de Diéko-Dakar-Médina. Chevalier du 11 août 1931.

Sow Abdoulaye, interprète en retraite à Gourma-Rharous (Tombouctou). Chevalier du 20 décembre 1932.

Mohamed Bouna O'Mokhtar, chef général des Oulad Daman de Boutilimit (Trarza). Chevalier du 31 décembre 1937.

Sy Babakar, marabout (secte Tidjania) à Tivaouane (Sénégal). Chevalier du 14 janvier 1931.

Camar N'Dir, commerçant, premier adjoint au maire de Dakar. Chevalier du 24 juillet 1929.

Seydina Issa Laye, grand marabout, chef religieux à Dakar (village de Cambérène). Chevalier du 6 février 1932.

Alpha Yaya Diallo, chef de canton à Labe (Guinée française). Chevalier du 1er novembre 1936.

El Hadj Alassane N'Dir, commerçant à Dakar. Chevalier du 2 août 1928.

Mohamed Ali Ag Attaher Ag Mendi, ex-chef de la tribu des Kel-Antessar, conseiller général du Soudan (cercle de Goundam). Chevalier du 21 décembre 1933.

Tandia Kalilou, commis expéditionnaire à Gao (Soudan français). Chevalier du 4 août 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

M'Bengue Ibrahima, cultivateur, grand iman de la mosquée de N'Gor; 52 ans de pratique professionnelle.

Ibrahima Diallo, surveillant-chef des P. T. T. en retraite; 46 ans de services.

Sow Ali, interprète à la délégation de Dakar; 30 ans de services.

Aby Kane Diallo, ancien instituteur, ancien maire de Saint-Louis, conseiller général depuis décembre 1946; 37 ans 9 mois 7 jours de services et de fonctions électives.

Kayar M'Bengue, commerçant et conseiller municipal à Saint-Louis (Sénégal); 45 ans de pratique professionnelle.

Mme Gueye, née Diop, Nafissatou, sage-femme africaine principale de 1re classe à Kaolack (Sénégal); 21 ans 8 mois 11 jours de services.

Niasse El Hadj Ibrahima, grand marabout cultivateur; 28 ans de pratique professionnelle à Kaolack (quartier Médina).

El Hadj Ibrahima Diop, grand serigne de la collectivité Léboué à Dakar; 37 ans de services et de pratique professionnelle.

Sira Fily Sissoko, commis expéditionnaire principal de 1re classe à San; 36 ans de services.

Makido Ouedraogo, chef de canton de Zittenga; 38 ans de services.

Kay Moussa, conseiller général, chef de canton de cercle Gouré; 22 ans de services.

Oumarou, sultan à Agadez; 37 ans de services.

Sy Seydou, commis expéditionnaire principal de 1re classe à Kita (Soudan français); 32 ans 6 mois de services.

Diop Amadou Coulibaly, receveur des P. T. T. à Dakar; 34 ans de services.

Mohamed Ould El Aly, chef général de la tribu des Oulad El Lab d'Akjoujt; 27 ans de services.

Kane N'Diayne (El Hadj), chef comptable principal du cadre commun supérieur des T. P. à Conakry; 37 ans 11 mois 7 jours de services dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Alpha Saïkou Diallo, chef de canton à Porédaka (Guinée fraiçaise); 37 ans de services.

Boureima Ouedragogo, chef de province du Baloum et premier ministre de Yatenga-Naba, Ouahigouya; 21 ans de services.

Sekou Oumarou Kaba, chef religieux, Corenthie (Guinée française); 35 ans de services.

Gueye (Maurice), maire de Rufisque et conseiller municipal; 20 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Seykhou Diop, transitaire, rue Blanchet, n° 59, Dakar; 30 ans de pratique professionnelle.

N'Diaye Bibi, secrétaire général de la mairie de Dakar; 31 ans 2 mois 27 jours de services.

Mohamedden Ould Daddah, marabout à Boutilimit; 29 ans de services.

Ahmadou Habby Boly, infirmier vétérinaire adjoint de 3e classe chef de canton des Feulhs Sambourous; 21 ans de services.

Kane Ibrahima, cadi, président du tribunal musulman de Dakar; 34 ans de services.

Lo Adama, conseiller général du Sénégal à Rufisque; 39 ans 1 mois 21 jours de services et de pratique professionnelle.

Diop Iba Mar, contrôleur des contributions directes à Kaolack; 27 ans de services.

Sar Diawar, instituteur principal de 1re classe du cadre commun secondaire de l'A. O. F., directeur de l'école primaire de Bogne; 35 ans 8 mois 14 jours de services.

Elhadj Mohamed Liman, conseiller général, chef général Torkoz du Brakna, représentant de la collectivité maure de Dakar, commerçant à Dakar; 35 ans de pratique professionnelle.

N'Doye Mamadou Assane, commerçant, propriétaire à Dakar, avenue William-Ponty, 80; 3 9ans 2 mois de services et de pratique professionnelle, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Magatte Ba, commerçant, propriétaire à Dakar, avenue Maginot, 13; 41 ans 7 mois de services et de pratique professionnelle, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Kha Mamadou Khalilou, interprète principal en retraite au Sénégal; 42 ans de services.

Bakary Bamba, chef de canton du Folona (cercle de Sikasso); 26 ans 2 mois de services.

Décret du 3 mars 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de l'Union française.

Par décret en date du 3 mars 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 février 1948 portant que les promotion et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de l'Union française:

Au grade d'officier.

S. A. R. le prince Sisawath Watchayavong, président du conseil des ministres, ministre de la justice du gouvernement cambodgien. Chevalier de la Légion d'honneur en 1927.

Au grade de chevalier.

S. A. R. la princesse Yukanthor Pingpeang, directrice du collège des jeunes filles de Pnom-Penh; 18 ans de services.

S. E. Prak Sarinn, ministre de la santé, des travaux publics et des communications; 16 ans de services.

S. E. Au Chheun, ministre de l'intérieur du gouvernement cambodgien; 25 ans 10 mois 13 jours.

M. Yit Sronn, gouverneur de la province de Kompong-Cham; 32 ans 4 mois de services.

Agence économique des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1948, un rappel d'ancienneté de 3 ans 6 mois 8 jours, pour services militaires et de guerre, est attribué, dans son emploi actuel, à M. Prevaudeau (Alexis Albert), directeur de 3e échelon à l'agence économique des colonies.

Ports et rades des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1948, M. Bocle (Jean), capitaine de port de 1re classe, du cadre général des ports et rades des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Service de la météorologie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 février 1948, M. Giovanelli (Joseph), ingénieur de la météorologie de 1re classe, est nommé chef du service météorologique des établissements français de l'Océanie.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1948, les rappels d'ancienneté pour services militaires suivants ont été conservés dans son grade actuel par le fonctionnaire ci-après, du cadre général des transmissions coloniales:

M. Locart (Camille), 10 mois 24 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1948, M. Romieux (Jacques), ingénieur de 4e classe du cadre général des transmissions coloniales, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une nouvelle période d'un an, à compter du 16 février 1948.

Il pourra être mis fin à cette position après préavis d'un mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1948, M. Garnireau (Pierre), contrôleur de 1re classe des transmissions coloniales, en position de disponibilité sans solde, est rappelé à l'activité pour compter de la veille de son embarquement et réaffecté à l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1948, M. Vitry (Charles), contrôleur des installations électro-mécaniques du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones (au traitement de 90.000 F, avec ancienneté au 16 septembre 1938), est classé dans le cadre général des transmissions coloniales avec le grade de contrôleur principal de 3e classe (au traitement de 96.000 F, avec une ancienneté civile conservée de 5 ans 3 mois 15 jours), à compter du 15 avril 1945, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Cet agent conservera à titre personnel le bénéfice de sa solde d'assimilation dans le cadre local de l'Indochine.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Relèvement des péages perçus au port d'Oran au profit de la chambre de commerce.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu le décret du 23 août 1898, modifié par les décrets des 23 octobre 1931, 30 octobre 1935 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes, décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi et décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi et du décret susvisés;

Vu la loi du 30 avril 1924 qui a institué, au port d'Oran, des péages locaux au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets et arrêtés qui ont modifié le taux de ces péages et, en dernier lieu, l'arrêté du 23 octobre 1945;

Vu les délibérations des 21 août 1946 et 20 août 1947 par lesquelles la chambre de commerce d'Oran a demandé le relèvement du taux des taxes de péages instituées à son profit au port d'Oran;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle a été soumise la demande de la chambre de commerce, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port d'Oran, en date du 2 octobre 1946;

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale du 12 août 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages institués au port d'Oran, au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu de la loi du 30 avril 1924, modifiée, en dernier lieu, par l'arrêté du 23 octobre 1945, est remplacé par le tarif suivant:

1° *Taxes sur les voyageurs.*

Par passager embarqué ou débarqué:

Par passager de cabine de luxe	120 F.
Par passager de 1re classe	72
Par passager de 2e classe	48
Par passager de 3e classe	24
Par passager de 4e classe ou de pont	12

Pour les enfants, ces taxes sont réduites à la moitié ou au quart ou complètement supprimées lorsque des réductions semblables sont accordées par les compagnies de navigation sur les prix des passages; pour les mutilés à 100 p. 100, ces taxes sont réduites de 70 p. 100.

Sont exemptés de tous droits:

1° Les militaires, fonctionnaires ou toutes autres personnes voyageant aux frais et pour le service de l'Etat;

2° Les guides des mutilés à 100 p. 100;

3° Les voyageurs transportés par le cabotage entre les ports algériens;

4° Les passagers des navires des lignes régulières et les touristes débarqués et rembarqués à Oran au cours de l'escale;

5° Les passagers reconnus clandestins et pour lesquels les compagnies de navigation ne sont pas en mesure de percevoir le prix du passage, ni le montant du péage, les passagers dont le débarquement a été refusé au port de destination et qui sont rapatriés gratuitement par les compagnies de navigation, sous réserve des justifications de refoulement à produire par celles-ci.

2° *Taxes sur les animaux et sur les marchandises embarqués, débarqués ou transbordés.*

	francs —
Par tête de bétail vivant ou abattu des espèces chevaline, asine, cameline, bovine, porcine ou assimilées	9,50
Par tête de bétail vivant ou abattu des espèces ovine, caprine ou assimilées	1,60
Par tonne métrique de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées, toute fraction de tonne comptant pour une tonne	15 »

Sont considérées comme marchandises transbordées et, par suite, ne supportant qu'une fois l'application de la taxe, celles qui sont transportées d'un navire à un autre navire dans le port, soit directement, soit par l'intermédiaire de chalands ou après mise à terre, à condition, toutefois, qu'elles n'aient pas été placées en entrepôt de douane, qu'elles n'aient pas cessé d'être sous la surveillance du service des douanes et que, dans aucun cas, il ne se soit écoulé plus de trente jours francs entre la date d'arrivée du navire importateur et la date d'embarquement des marchandises transbordées sur le navire exportateur.

Cette taxation unique sera payable par le navire qui aura fait l'opération du débarquement ou du déchargement.

La taxe de 15 F par tonne de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées dans les conditions ci-dessus est réduite à:

	francs —
a) Pour le sable, le gravier et les galets de mer	0 85
b) Par fûtaille, pour les fûtailles vides, en bois montées ou démontées, présentées en vrac, réunies ou non	4 50
c) Pour le Kieselguhr, les minerais, charbons et combustibles minéraux provenant des gisements de l'intérieur et embarqués	3 60
d) A la sortie pour l'oxyde de fer provenant des pyrites de fer	2 41

Dispositions spéciales.

e) Houilles; mazout (fuel oil):

	Par tonne. — francs —
Importés et déclarés directement pour la consommation	15 »
Importés et déclarés pour l'entrepôt fictif:	
A l'entrée en entrepôt	3 »
A la sortie de l'entrepôt:	
Pour la consommation	12 »
Pour l'avitaillement des navires relâcheurs (exemption)	
Pour l'avitaillement des navires opérants	4 50
Pour la réexportation en transit par terre	4 50

	Par tonne. — francs.
Importés et transbordés (dans les conditions définies ci-dessus à titre général) pour l'avitaillement des navires:	—
Relâcheurs	3 »
Opérants	7 50

(Taxes perçues à la charge des navires avitailleurs.)

f) Les transports de toutes marchandises entre Oran et les autres ports du département d'Oran, ou inversement, ne sont soumis à aucune taxe.

Si les marchandises provenant d'un port du département sont ensuite transbordées à Oran pour toute autre destination qu'un port du département, elles sont soumises une fois au payement de l'une des taxes prévues ci-dessus, selon la catégorie des marchandises, lesdites taxes payables par le navire qui emportera les marchandises transbordées.

Si les marchandises provenant d'un port situé hors du département sont ensuite transbordées à Oran pour être expédiées dans un port du département, elles sont soumises une seule fois au payement de l'une des taxes prévues ci-dessus selon la catégorie des marchandises, lesdites taxes payables par le navire qui apporte les marchandises à transborder;

g) Pour les colis isolés (c'est-à-dire repris à raison d'un seul par connaissement) dont le poids individuel est inférieur ou égal à 60 kg, la taxe par tonne métrique au débarquement, à l'embarquement ou au transbordement est remplacée par les taxes ci-après:

	Par colis. —
Colis pesant 10 kg au maximum....	1 F.
Colis pesant 15 kg au maximum....	2
Colis pesant 20 kg au maximum....	3
Colis pesant 60 kg au maximum....	4

Les taxes sur les colis isolés sont applicables aux colis assimilés transportés par des particuliers.

Exemptions.

Sont exemptés de tous droits:

Les objets, marchandises et animaux appartenant à l'Etat ou destinés à son service;

Les matériaux destinés aux travaux d'agrandissement du port d'Oran, transportés sous le régime du cabotage;

Les colis postaux.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication, au *Journal officiel* de la République française du présent arrêté, pourvu que cet arrêté ait été inséré au *Journal officiel* de l'Algérie huit jours au moins avant l'expiration de ce délai ou, dans le cas contraire, huit jours après l'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er mars 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Conseil supérieur des transports.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu le décret du 21 octobre 1947 fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur des transports comme représentants des administrations publiques.

a) *Au titre de représentants désignés par le ministre des travaux publics et des transports.*

M. Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.

M. Parmentier, inspecteur général des ponts et chaussées, président de la 1re section du conseil général des ponts et chaussées.

M. Genet, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Roy, inspecteur général des transports, inspecteur général du contrôle des voies ferrées d'intérêt local.

M. Roger Renault, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Liffort de Buffevent, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Clavier, contrôleur général des transports.

M. Lellouch, ingénieur général du génie maritime, secrétariat général à la marine marchande.

M. Kheblan, sous-directeur des transports maritimes, secrétariat général à la marine marchande.

M. de Levis Mirepoix, inspecteur général, secrétariat général à l'aviation civile.

M. Haguenau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, secrétariat général à l'aviation civile.

M. François Beau, directeur adjoint à l'office national de la navigation.

M. Lapeyre, inspecteur de la main d'œuvre des transports.

M. Labarre, rédacteur principal, commissariat général au tourisme.

b) *Au titre de représentants du ministre des finances et des affaires économiques.*

M. Gregh, directeur du budget.

M. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel.

c) *Au titre de représentant du ministre de l'intérieur.*

M. Pierre Maisonneuve, directeur des affaires générales au ministère de l'intérieur.

d) *Au titre de représentant du ministre des forces armées.*

M. le colonel Missonier, sous-chef d'état-major de la défense nationale.

e) *Au titre de représentant du ministre de l'industrie et du commerce.*

M. Weill, inspecteur général des mines.

f) *Au titre de représentant du ministre de l'agriculture.*

M. Joget, directeur des affaires économiques.

g) *Au titre de représentant du ministre de la France d'outre-mer.*

M. Christian Beau, directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer.

h) *Au titre de représentant du ministre des affaires étrangères.*

M. de Panafieu, directeur des accords techniques.

i) *Au titre de représentant du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.*

M. Le Mouel, directeur général des postes.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil supérieur des transports comme représentants des transporteurs:

M. Flouret, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Louis Jeancart, président de l'union des voies ferrées.

M. Chauchat, délégué général de l'union des véhicules privés.

M. Robert Simon, président d'honneur de la fédération nationale des transports routiers.

M. Litalien, président de la fédération nationale des transports routiers.

M. Gérard Dupont, délégué général de l'union des fédérations de transport.

M. Verdez, président de la fédération des artisans de transports.

M. H. Desbrueres, directeur général d'Air-France.

M. J.-I. Ottenhooser, président du syndicat national des transporteurs aériens.

M. Jean Marie, président de la compagnie générale transatlantique.

M. Jean Fraissinet, président de la compagnie de navigation Fraissinet.

M. Robert Labbe, associé gérant de la compagnie Worms.

M. Blanckaert (Roger), secrétaire général du syndicat unique de la batellerie.

M. Humbert, président du syndicat national de la navigation intérieure.

M. Dubruel, délégué du syndicat de la section batellerie spécialisée.

Art. 3. — Sont nommés membres du conseil supérieur des transports comme représentants des personnels:

a) *Au titre de représentants des cadres et agents de maîtrise.*

M. Montaraud (Charles), vice-président de la fédération des syndicats d'ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise des chemins de fer de France et d'outre-mer.

M. Lienart (Pierre), secrétaire général de l'union fédérale des cadres des chemins de fer (C. F. T. C.).

M. Lego (Henri), secrétaire trésorier de la fédération nationale « F. O. » des transports.

M. Castello (Max), secrétaire du syndicat national des officiers de l'aviation marchande.

M. Bouchaud (Henri-Jean), secrétaire général adjoint de la fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande.

b) *Au titre de représentants des employés.*

M. Bodeau (Roger), représentant la fédération syndicaliste confédérée des travailleurs, cadres et techniciens du Rail de France et de l'Union française.

M. Jorisse (Victor), secrétaire général de l'union des syndicats des travailleurs des réseaux secondaires.

M. Doré, secrétaire de la fédération des employés sédentaires des compagnies de navigation.

M. Fardeau (Edouard), secrétaire de la fédération nationale des moyens de transports.

M. Goupil (Roger), représentant des employés C. F. T. C. de la compagnie générale de transport sur les voies navigables.

c) *Au titre de représentants des ouvriers.*

M. Tournemaine (Raymond), secrétaire général de la fédération nationale des travailleurs, cadres et techniciens des chemins de fer.

M. Garcias (Charles), secrétaire général de la fédération nationale des moyens de transport.

M. Picard (Robert), du syndicat national de l'aviation marchande.

M. Gruenais (Augustin), secrétaire général de la fédération nationale des syndicats maritimes.

M. Brest (Désiré), secrétaire général de la fédération des ports et docks.

Art. 4. — Sont nommés membres du conseil supérieur des transports comme représentants du Parlement et des usagers:

M. Beauquier, député à l'Assemblée nationale.

M. Jean-Paul David, député à l'Assemblée nationale.

M. Midol, député à l'Assemblée nationale.

M. Brunhes, conseiller de la République.

M. Quessot, conseiller de la République.

M. Grimpret, membre du Conseil économique.

M. Thomasson, membre du Conseil économique.

M. Lumière, président de l'Union des offices de transports.

M. Cusenier, président de l'assemblée des présidents de chambres de commerce de France.

M. Guillemot, vice-président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Aisne.

M. Gasquet, président du Touring-Club de France.

M. de Rohan, président de l'Automobile-Club de France.

M. N..., représentant la caisse nationale de vacances.

M. Galienne, président de l'Union routière.

M. Viguier, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Relèvement des taxes de péages perçues au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la perception des taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce et décret du 26 avril 1941 portant application de ladite loi;

Vu les décrets des 10 octobre 1907 et 14 mai 1913 qui ont institué des taxes de péages au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne;

Vu les textes qui ont modifié lesdits péages et notamment le décret du 23 juillet 1937;

Vu la délibération en date du 27 juin 1947 par laquelle la chambre de commerce de Narbonne a demandé le relèvement des taxes de péages perçues à son profit au port de la Nouvelle;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis en date du 9 août 1947 de la commission permanente d'enquête du port de la Nouvelle;

Vu l'avis en date du 16 janvier 1948 du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXES SUR LES NAVIRES

1° Péage applicable à tous les navires français ou étrangers, entrant chargés ou venant prendre charge dans le port:

Le tonneau de jauge nette légale: 2,50 F.

Les péages ne seront perçus qu'une fois, soit à l'entrée, soit à la sortie.

2° Réduction suivant la nature de la cargaison:

a) Les navires qui entrent ou qui sortent avec un chargement de minerai bénéficient d'une réduction de 50 p. 100.

(Dans le cas de sortie avec un tel chargement, le navire devra faire connaître qu'il va charger du minerai à La Nouvelle, la moitié de la taxe sera perçue à la sortie);

b) Les navires qui entrent avec un chargement de moëllons ou de sable à bâtir bénéficient d'une réduction de 50 p. 100.

Réductions suivant la fréquence des tauchées:

c) Les navires faisant un service régulier entre La Nouvelle et d'autres ports français de la métropole ou de l'Algérie, bénéficient d'une réduction de 25 p. 100.

3° Exemptions. — Sont exonérés de toutes taxes:

Les navires de guerre et bâtiments des services des administrations de l'Etat;

Les navires qui effectuent plus de vingt voyages au cours d'une même année entre le 1er janvier et le 31 décembre, pour les voyages qu'ils effectueront ultérieurement au cours de la même année.

En vertu des dispositions du décret du 28 juillet 1937, tous les navires faisant un service régulier de cabotage appartenant à un même armateur, sont considérés comme un seul navire pour le décompte de ces vingt voyages;

Les bateaux ou embarcations affectés au lamanage, pilotage ou remorquage;

Les bateaux servant à la petite pêche et les embarcations de plaisance;

Les navires en relâche s'ils ne font aucune opération commerciale dans le port.

II. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

Pour les marchandises déclarées en douane autrement qu'au poids, le nombre de tonnes est déterminé d'après les taux de conversion appliqués par l'administration des douanes. Pour les envois pesant moins d'une tonne et comprenant des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait au quintal et est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Catégorie A. — 1,50 F.

Engrais organiques naturels (marne et sable coquillé).
Fumiers, etc.
Rogues.
Fourrages (pailles et autres, pulpes et betteraves séchées).
Tourbes, sons.
Tourteaux (de graines oléagineuses, arnicas et grignons d'olives de maïs, autres et drèches).
Tourbes et mottes à brûler.
Goëmons.
Pierres taillées.
Kaolin, alumite.
Dolomie naturelle.
Argile, craie, sable, graviers, spath.
Pierres de construction brutes, pavés en pierre naturelle, pierres concassées.
Plâtre (et pierre à plâtre).
Chaux destinée à servir d'amendement, marne.
Glace.
Minerai d'or, de platine, d'argent, d'aluminium.
Minerai de cuivre, de plomb, d'étain, de zinc, de nickel et autres non dénommés.
Futailles en bois.
Cadres vides, containers vides, (régime de voitures non suspendues).
Nitrate de potasse naturel.
Cendres de varech.
Chlorure de sodium.
Emballages usagés.
Graines industrielles.

Catégorie A 1. — 4 F.

Castines et pierres à chaux proprement dites pyrites, soufres (minerai de soufre non épuré trituré, épuré, raffiné, sublimé).
Minerai de fer, pyrites grillées, cendres de pyrites.

Catégorie A 2. — 3 F.

Chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier (y compris les riblons) scories de forge et machefer (crasses, laitiers).

Catégorie A 3. — 8 F.

Huiles de pétroles, de schistes et autres huiles minérales brutes, gas oil, fuel oil (mazout), road oil, brai dur, coke de pétrole.

Catégorie A 4. — 2 F.

Phosphates naturels.

Catégorie B. — 3 F.

Peaux brutes, laines, os et sabots de bétail bruts, cornes de bétail brutes.
Céréales (grains et farines), riz.
Légumes secs et farines.
Caroubes.
Sucres bruts ou raffinés.
Huiles de palme non épurées.
Liége brut râpé ou en planches et déchets de liége.
Bois en rondins pour la fabrication de la pâte à papier.
Bois en bûches, fagots et bourrées à brûler.
Charbon de bois.
Coton de déchets, lin.
Chanvre, jute, chanvre et sisal.
Crin végétal et autres végétaux filamenteux.
Alpha (régime du sparte), drilles (vieux papiers, vieux cordages, vieux chiffons de toutes espèces, pâte de cellulose).
Marbres et granits bruts, équarris ou sciés et pierres taillées ou sciées.
Tripoli, talc brut, terres d'infusoire, pierres ponce et autres, pierre et terres non désignées servant aux arts et métiers.
Ardoises.
Briques, tuiles et poteries communes de bâtiment.
Chaux, ciment, tuyaux, objets moulés et carreaux en ciment.
Houille crue carbonisée ou agglomérée, goudron de houille, bitumes et asphaltes.
Talc pulvérisé.
Carreaux et pavés de céramiques.
Tuyaux en fonte moulée.
Brai de goudron de houille.

Catégorie B 1. — 5 F.

Bois communs ou d'Okoumé ronds, bruts, bois pour mines, bois équarris ou sciés, pavés, etc.
Fonte brute, fers et aciers bruts en lingots, laminés ou forgés.
Mattes et scories de plomb, fontes, mattes, speiss de nickel.
Mattes d'autres métaux.

Catégorie B 2. — 2 F.

Engrais chimiques phosphatés, engrais chimiques azotés.

Catégorie B 3. — 8 F.

Huiles de pétroles, de schistes et autres, huiles minérales, raffinées, essences, white spirit, lampantes, autres huiles épurées dites de paraffine ou de vaseline.

Catégorie B 4. — 6 F.

Graines et fruits oléagineux.

Catégorie B 5. — 1 F.

A l'hectolitre: moûts de vendange et jus de raisin frais non fermentés ou autrement fermentés, autrement qu'en bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues; vins ordinaires autrement qu'en flasques, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues.

Catégorie C. — 5 F.

Viandes fraîches, réfrigérées, congelées (compris les abats), viandes salées ou en saumure à l'état cru, non préparées, volailles et gibiers morts, œufs, lait, fromage, beurre, produits de pêche étrangère.
Autres matières animales comestibles, non désignées dans la présente catégorie.
Fruits de table frais, fruits secs, fruits à distiller.
Fruits et produits végétaux confits et glacés au sucre.
Denrées coloniales de consommation.
Bois exotiques.
Légumes frais.
Papiers.
Machines mécaniques, pièces détachées et organes de machines.
Ouvrages divers en métaux.

Catégorie C 1. — 6 F.

A l'hectolitre: vins et boissons ordinaires en flasques, bouteilles, flacons et cruchons; vins mousseux et vins de Champagne; vins de liqueur et mistelles.

Catégorie C 2. — 10 F.

A l'hectolitre: eaux de vie, alcools proprement dits, liqueurs.

Catégorie D. — 6 F.

A la tonne: toutes marchandises non désignées à la présente nomenclature.

Catégorie E.

Voitures automobiles	10 F.
Aérostats, aéroplanes	10
Embarcations automobiles	10

TAXATION A L'UNITÉ

Catégorie F.

Animaux vivants des espèces chevaline, caméline et porcine	1 F.
Animaux vivants des espèces ovine, caprine et canine	1
Animaux abattus à l'état entier ou par moitiés (deux moitiés constituant une unité)	1

Catégorie G.

Motocyclettes, bicyclettes..... 6 F.

Catégorie H.

Colis pesant 20 kg au maximum..... 2 F.
Colis pesant plus de 20 kg et pas plus de 50 kg..... 3
(En cas de groupages la taxe est due pour chaque colis.)

EXEMPTIONS

1° Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

2° Les produits et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement nécessaires aux navires affectés au pilotage, au remorquage, au bornage, à la pêche côtière et à la navigation de plaisance;

3° Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale;

4° Les sacs de dépêches;

5° Les containers et cadres vides, les emballages vides (fûts, bidons, sacs) servant à l'emballage de marchandises embarquées à la Nouvelle.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 4 mars 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 février 1948, M. Schmidt (Pierre), élève titulaire de 1re année, a été exclu de l'école nationale des ponts et chaussées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 26 février 1948, M. Cazes (Pierre), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, directeur des bases aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, a été inscrit au tableau d'avancement de l'année 1947 pour le grade d'inspecteur général des ponts et chaussées.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 6 février 1948 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de la ville d'Annonay (Ardèche).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété;

Vu la loi du 13 juillet 1928 ayant pour but de remédier à la crise du logement;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vu la délibération du conseil municipal d'Annonay (Ardèche) en date du 12 mai 1947;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marché de l'Ardèche en date du 1er juillet 1947;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public d'habitations à bon marché de la ville d'Annonay (Ardèche).

Art. 2. — Est approuvée la délibération en date du 12 mai 1947 par laquelle le conseil municipal d'Annonay a décidé de doter d'une somme de 500.000 F payable en cinq annuités de 100.000 F chacune l'office d'habitations à bon marché de la ville.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Date de l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au conseil de l'ordre de la 15e région.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant un ordre national des pharmaciens, et notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du 3 mai 1946 fixant les modalités des élections à l'ordre national des pharmaciens, et notamment l'article 3,

Arrête:

Article unique. — L'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant le département de Meurthe-et-Moselle au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la 15e région aura lieu le lundi 5 avril 1948, à neuf heures, au siège dudit conseil régional.

Fait à Paris, le 2 mars 1948.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Médaille d'honneur des épidémies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1948, page 1523, 3e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Docteur Lew (Henri), déporté au camp d'Auschwitz », lire: « M. Lew (Henri), chirurgien dentiste, déporté au camp d'Auschwitz ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 3522 rectifié.)

(Nommée le 5 mars 1948.)

1er bureau. — MM. Montel (Pierre).
2e — Penoy.
3e — Malbrant.
4e — Girardot.
5e — Leenhardt.
6e — Moro-Giafferri (de).
7e — Aubame.
8e — Serre.
9e — Peytel.
10e — Finet.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée a nommé:

Président: M. Montel (Pierre).
Secrétaire: M. Penoy.
Rapporteur: M. Moro-Giafferri (de).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bartolini, Capdeville, Dassonville, Froment, Girardot, Jeanmot, Joinville (Général) (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Manceau, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monjarret, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy, Roucaute (Roger) (Ardèche), Pierre Villon.

Excusée. — Mlle José Dupuis.

Suppléants. — M. Crouzier (de M. Bouvier-O'Cottereau), M. Livry-Level (de M. de Récy).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 4 mars 1948.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Burlot, Dagain, Daladier (Edouard), David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Faure (Edgar), Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Pleven (René), Prigent (Robert), Ramadier, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut.

Excusés. — MM. Pierre Mendès-France, Albert Aubry.

Suppléants. — MM. Brillouet (de Mme Duvernois), Simonnet (de M. Buron), Billères (de M. Mendès-France).

2e séance du jeudi 4 mars 1948.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Burlot, Dagain, Daladier (Edouard), David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Pleven (René), Prigent (Robert), Ramadier, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut, Viollette (Maurice).

Excusés. — MM. Pierre Mendès-France, Albert Aubry.

Assistaient en outre à la séance. — MM. André (Pierre), Livry-Level, Charpentier.

Suppléants. — MM. Brillouet (de Mme Duvernois (Eugénie), Simonnet (de M. Buron), Billères (de M. Mendès-France), Maton (de M. Cogniot), Fievez (de M. Pronteau), Waldeck Rochet (de M. Tourtaud), Mme François (de M. Rameite), M. Musmeaux (de M. Garcia).

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Borra, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Fagon (Yves), Fievez, Guyomard, L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Mme Spartisse, M. Wagner.

Excusé. — M. Halbout.

Suppléants. — MM. Viatte (de M. Ruel), Fayet (de M. Marty), Louis Chevallier (Indre) (de M. Serre), Segelle (de M. Russel).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3522 rectifié).

Séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — MM. Aubame, Finet, Girardot, Leenhardt, Malbrant, Montel, de Moro-Giafferri, Penoy, Serre.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 9 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la législation des caisses d'épargne. (N° 149, année 1948. — M. N..., rapporteur.) (*Sous réserve de la distribution du rapport.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948. (N° 165, année 1948. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur.) (*Sous réserve de la distribution du rapport.*)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 75, année 1948. — M. Alric, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.) (*Sous réserve de la distribution du rapport.*)

5. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Saunier et des membres de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle. (N°s 821 et 923, année 1947. — M. Baron, rapporteur; et n° 62, année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. René Poirot, jusques et y compris M. Rosset.

Tribunes. — Depuis M. Rotinat, jusques et y compris M. Vilhet.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Gadoin, Gargominy, Gautier (Julien), Le Coent, Liénard, Longchambon, Molinié, Novat, Mme Vialle.

Commission des finances.

Séance du jeudi 4 mars 1948.

Présents. — MM. Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Philippe), Hocquard, Laffargue, Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Victoor.

Suppléants. — MM. Alric (de M. Vieljeux), Léon David (de M. Lacaze), Lemoine (de M. Victoor).

Assistaient à la séance. — MM. Charles Brune (au titre de la commission de l'agriculture), Gadoin (au titre de la commission de la production industrielle), Franceschi et Poisson (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

1re séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — MM. Baron, Boudet, Courrière, Dorey, Gerber (Philippe), Hocquard, Landaboure, Marrane, Merle (Faustin), Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie).

Suppléants. — MM. Alric (de M. Vieljeux), Franceschi (de M. Victoor).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — MM. Brunot, Claireaux, David (Léon), Flory, Grassard, Guirriec, Lafleur (Henri), Merle (Toussaint), Moutet (Marius), Okala (Charles), Poisson, Serrure.

Excusés ou en congé. — MM. Djamah (Ali), Durand-Réville, Guisson, Sayr, Maïga, Marc Rucart.

Suppléants. — MM. Charles Cros (de M. Verdeille), N'Soya (de M. Alioune Diop), Franceschi (de M. Colardeau).

Convocation de commission.

La réunion de la commission de la production industrielle, prévue pour le mardi 9 mars 1948 à onze heures, est reportée au mercredi 10 mars 1948, à neuf heures quinze (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 150, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

II. — Audition du projet d'avis de M. Longchambon sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides (n°s 309, année 1947 et 81, année 1948).

III. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le premier bureau se réunira le mardi 9 mars 1948, à quatorze heures trente (local n° 215):

Examen des opérations électorales du département de Constantine (remplacement de M. Benkhelil Abedselam).

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 11 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition n° 48, année 1948, de MM. Lombardo, d'Arboussier et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaires des événements du 30 mars 1947. (M. Savi de Tove, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition n° 75, année 1948, de M. Laurent-Eynac et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets sur le statut militaire de l'Union française. (M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition n° 27, année 1948, de M. Ya Doumbia et les membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser une école supérieure d'administration de l'Afrique noire (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo). (M. Lechani, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition n° 40, année 1948, de M. Aubert tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer une répartition équitable des graines d'arachide de l'Afrique occidentale française (récolte 1947-1948) entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer. M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 4 mars 1948, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. de La Vasselais, membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Rosfelder.

M. Rosfelder, membre de la commission des affaires économiques en remplacement de M. de La Vasselais.

Commission des affaires financières.

Séance du vendredi 3 mars 1948.

Présents. — MM. Antonini, Baretaud, Chasiot, Yvon Esnault, Léon, Mitterrand, Savary, Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Coquart, Coubèche Said Ali, Diop Babakar, Egretaud, Flinois, de La Vasselais, Mme Mahoux, MM. Meyer, Montrat, Oudard, Piot, Sylvestre, Vivier.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Delmas), Baretaud (de M. Hénault), Léon (de M. Curabet), René Moreux (de M. Alfred Bour), Mitterrand (de Mme Bory), Savary (de M. Ebédé), Vendenboomgaerde (de Mme Lefaucheux).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — M. Ahmed Kotoko, Mme Allemandi, MM. Borrey, Guyard, Jacobson, Jousselin, Lapart, Léon, René Moreux, Cianfarani, Schmitt, Schock, Ya Doumbia, Zinsou.

Excusés. — MM. Bichon, Diop Babakar, Dumas, Ebédé, La Vasselais (de), Lombardo, Thémia, Mignot, Sylvestre, Tétau, Thévenin.

Suppléants. — MM. Ya Doumbia (de M. Gueye Momar Djim); Guyard (de M. Lhuillier); Ahmed Kotoko (de M. Polycarpe); Léon (de M. Denis); Mme Allemandi (de M. Comiti).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — MM. Arnault, Barbé, Delorme, Juge, Lechani, Razac, Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Boussenot, Cortinchi, Dadet, Darlan, Fourcade, Lakhdari, Laurent Eynac, Montrat, Ouedraoco, Polycarpe, Sarraut, Soppo Priso, Totau, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Razac (de M. Max André), Vandenboomgaerde (de M. de Peretti), Juge (de Mme Lefaucheux), Delorme (de M. Boluix-Basset), Arnault (de M. Meriglier), Curabet (de M. Piot), Léon (de M. d'Arbeussa), Barbé (de M. Mitterrand), Lechani (de M. Alduy).

Commission du règlement et de la comptabilité.

Séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — MM. Boussenot, Bour (Alfred), Estèbe, Juge (Alphonse), Lapart, Meriglier, Mitterrand, Schmitt, F. Vandenboomgaerde.

Excusés. — MM. Cocquart, Chevance-Bertin (général), Delorme, Monnet, Montrat, Saidou-Djermakoye, Sylvestre, Vivier.

Suppléants. — Mme Allemandi (de M. Denis), MM. Bour (de M. André [Max]), Boussenot (de M. Polycarpe), Bouhou Hama (de M. Léon [Robert]), Estèbe (de M. Baretaud), Juge (de M. Vendenboomgaerde), Lapart (de M. Cazelles), Mitterrand (de M. Barbé), Meriglier (de M. Damongo dit Dadet), Piot (de Mme Autissier), Soppo Priso (de M. Diop Babakar), Soppo Priso (de M. Ebédé).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le 9 mars 1948, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Rapport de M. Gervain sur la proposition n° 35 de l'Assemblée de l'Union française, tendant à accorder un secours aux étudiants d'outre-mer.

II. — Proposition n° 85, de M. Hénault, tendant à créer une commission de la propagande.

III. — Proposition n° 95, de M. Lechani, tendant à la fusion des deux enseignements primaires d'Algérie.

IV. — Nomination de rapporteur pour la proposition n° 21 concernant la justice civile en Afrique noire.

V. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et des forêts se réunira le 10 mars 1948, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Etude de M. Gueye sur la mécanisation de la culture des arachides.

II. — Etude de M. Hazoume sur la mécanisation de la culture des autres oléagineux.

AVIS ET COMMUNICATIONS

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — Evaluation des recettes de la 7e semaine du 14 au 20 février 1948 (en milliers de francs).

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées	1947 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	737.870	582.288	155.582	26,7		
Bagages et consigne	18.570	9.740	8.830	90,7		
Colis postaux, petits colis	165.240	85.548	79.692	93,2		
Marchandises (détail et wagons)	3.447.550	1.504.819	1.942.731	129,1		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.369.230	2.182.395	2.186.835	100,2		

II. — Evaluation des recettes au 20 février 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables	RECETTES évaluées du 1er janvier au 20 février 1948	TOTAL des recettes du 1er janvier au 20 février 1948	RECETTES comptables du 1er janvier au 20 février 1947	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs		5.604.070	5.604.070	4.091.650	1.512.420	37		
Bagages et consigne		131.590	131.590	69.903	61.687	88,2		
Colis postaux, petits colis		1.154.500	1.154.500	590.603	563.897	95,5		
Marchandises (détail et wagons)		24.247.090	24.247.090	10.499.159	13.747.931	130,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français		31.137.250	31.137.250	15.251.315	15.885.935	104,2		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ DES MAGASINS

"PRISUNIC"

(S. M. P.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 102, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 249193 B.

Remboursement des obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1943).

Amortissement 1948 (semestrialité de juin).

La société, conformément aux conditions de son emprunt, a procédé au rachat en Bourse de 148 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de l'emploi total de la semestrialité prévue pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

La liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs a été publiée au *Journal officiel* du 9 novembre 1947.

Verreries à Bouteilles de Fourmies

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1948: page 2243, 2e colonne, Obligations 5 1/2 0/0 1935 non remboursées, quatrième tirage, au lieu de: « 1.193 », lire: « 1.693 ».

Demandes d'envoi en possession de successions

Par jugement en date du 25 février 1948, enregistré, le tribunal de première instance de Narbonne (Aude) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Schneider (Pierre-François), quand vivait, professeur de violon, né à Irbachl Tournuns (Allemagne) le 13 août 1856, fils de Pierre-François et de Catherine Rauch, célibataire, domicilié en dernier lieu à Narbonne (Aude), y décédé le 28 décembre 1937.

Pour extrait certifié conforme.

Demandes de changement de nom

M. Araszkiewirz (Stanislas), né le 2 décembre 1924 à Paris (13e), demeurant à Paris, 29, rue de la Lune, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler désormais Aras (Georges).

M. Edmond Egiochl, ingénieur, né à Paris (19e) le 18 janvier 1895, demeurant à Paris (17e), 2, rue Redon, présente une requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Delange.

Mme Reinhardt (Danielle), veuve Grunberg (Victor-Oscar), demeurant 1, avenue du Château, à Vincennes, présente pour son enfant mineur, Grunberg (Alain), né à Condrieu (Rhône) le 16 septembre 1940, une requête au garde des sceaux, à l'effet de substituer au nom patronymique de celui-ci, celui de Grimbert.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1948: page 981, 3e colonne, 3e insertion, 8e ligne, au lieu de: « Barachat », lire: « Barachet ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne (Décret du 29 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MAYENCE (A. P. E. E. M.). But: améliorations matérielles ou morales désirables pour les élèves. Siège social: 90, avenue Niel, Paris.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR L'UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX. But: créer un lien entre les personnes physiques ou morales qui s'intéressent à l'action pour le mieux-être de la famille dans les divers pays du monde et qui, notamment, désirent favoriser le développement d'une union internationale des organismes familiaux. Siège social: 28, place Saint-Georges, Paris.

10 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. BOULE DU SORNIN. But: sport boules. Siège social: boulodrome, Châteauneuf.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DES AMITIÉS SEINE-SAMBRE-ET-MEUSE. But: liaison avec l'aide belge (liégeoise) aux enfants tuberculeux de France et avec le journal *La Meuse*; répartition des dons, envois d'enfants en Belgique. Siège social: mairie de Saint-Mandé.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. SYNDICAT DES CONSOMMATEURS ET USAGERS DES SERVICES PUBLICS DE MAXÉVILLE. But: défense des intérêts des consommateurs. Siège social: 59, route de Metz, à Maxéville.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ENTENTE SPORTIVE ARFEUILLES, LE BREUIL-CHATELUS, SAINT-PIERRE-LAVAL. But: pratique du sport. Siège social: café des Sports, à Arfeuilles.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. TROUPE THÉATRALE ET ARTISTIQUE DE CHENELETTE. But: encourager le théâtre amateur; procurer aux habitants de la région de Chenelette des distractions saines et développer parmi eux le goût artistique. Siège social: école publique de Chenelette, à Chenelette.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. PING-PONG D'ETREZ. But: pratique du ping-pong. Siège social: café Josserand, à Etrez.

13 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-ROMAIN-LE-DÉSERT. But: organiser, faire fonctionner, favoriser l'école libre de Saint-Romain-le-Désert et toutes œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales et notamment toutes œuvres d'assistance et d'entr'aide. Siège social: école libre de Saint-Romain-le-Désert.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION ARTISTIQUE DES AMIS DES ADMINISTRÉS DE L'HOSPICE INTERCOMMUNAL DE FONTENAY-SOUS-BOIS. But: organisation de matinées récréatives à l'intention des pensionnaires de cet établissement et procurer à ceux-ci quelques douceurs supplémentaires. Siège social: hospice intercommunal, 74, avenue de Stalingrad, Fontenay-sous-Bois.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Oran. LES SCOLAIRES D'HAMMAM-BOU-HADJAR. But: pratique des sports à l'école. Siège social: école de garçons d'Hammam-bou-Hadjar.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. BOXING-CLUB PONT-AUDEMÉRIEN. But: pratique de l'éducation physique et boxe anglaise. Siège social: hôtel de ville de Pont-Audemer.

ASTAR
MEUBLES DE BUREAUX
34, rue de Cîteaux
PARIS-12e
SPÉCIALISTE

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.